

**BOURSE POURSUITE D'ÉTUDES SUPERIEURES ET D'APPRENTISSAGE
ANNÉE SCOLAIRE 2016 - 2017**

BENEFICIAIRES

Les ressortissants du régime agricole qui sont **allocataires à la MSA** ou qui l'ont été à la fin de leurs droits aux **prestations familiales**.

L'enfant concerné doit :

- Etre âgé de plus de 18 ans au 15 septembre de l'année scolaire en cours et de moins de 26 ans au moment de la demande
- Etre rattaché au foyer fiscal de ses parents
- **Poursuivre des études supérieures ou des études post baccalauréat dans les domaines du social, du médical, du paramédical (dont classe préparatoire aux concours) ou être en apprentissage.**

CONDITIONS A REMPLIR

- Le jeune doit être rattaché au foyer fiscal de ses parents. Sa rémunération brute mensuelle doit être inférieure ou égale 950 €.
- La famille doit disposer d'un quotient familial mensuel inférieur à 750 €.

MODALITES DE LA DEMANDE

La demande doit être déposée auprès du secrétariat du service d'Action Sociale de la MSA Auvergne avant le 31 janvier 2017 accompagnée des justificatifs suivants :

*Etudes supérieures niveau III, II et I (statut étudiant)	**Etudes post baccalauréat dans les domaines du social, du médical et du paramédical (hors statut étudiant)	***Apprentissage
① Copie de l'intégralité de l'avis d'imposition du demandeur et son conjoint de l'année 2015 sur les revenus 2014 .		
② Copie du certificat de scolarité du jeune qui poursuit des études supérieures.	② Copie du diplôme du baccalauréat ou copie du relevé de notes du baccalauréat précisant la mention « admis ».	② Copie du contrat d'apprentissage ou de formation rémunérée.
③ Copie du contrat de travail ou dernier bulletin de salaire si les études sont rémunérées	③ Certificat de scolarité précisant les études poursuivies.	③ Copie du dernier bulletin de salaire ou attestation de paiement du jeune pour l'année scolaire en cours si la rémunération n'est pas mentionnée au contrat.

MONTANT

Le montant de la bourse pour l'année scolaire est fixé à 600 €.

Le droit à l'obtention de cette bourse, limité à 5 ans, est ouvert pour l'année scolaire en cours. La demande doit être effectuée annuellement. Un seul redoublement est pris en compte

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.

VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide de 600 € est versée au parent demandeur.

**MSA AUVERGNE
Service Action Sociale
75 boulevard François Mitterrand
63972 CLERMONT FERRAND CEDEX 9**

Infos +

D'autres aides existent pour les étudiants : renseignez vous auprès du Conseil Régional, du CROUS, AGRICA www.groupagricola.com (pour les salariés agricoles)..

Le saviez vous ? si votre enfant demande une aide au logement auprès de la CAF il ne sera plus pris en compte pour le calcul de vos prestations familiales.